



Victimes ou plaignantes

Par Apoline

Bonjour à toutes et à tous ,

Question 1 : Il y a t-il une différence entre le statut de victime et le statut de plaignante dans une enquête ou dans un procès?

Question 2 : En ce qui concerne l'affaire en cours d'un chanteur très connu , il y a t-il a cet instant de preuves irréfutables de culpabilités ?

Enfin, quelles serait la raison fondamentale du juge des libertés de n'avoir pas placé le chanteur en détention provisoire?

merci d'avance pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

1. Oui, le plaignant est la personne ayant déposé plainte. On peut être victime sans plainte, comme on peut déposer plainte sans être victime (ce qui est le cas de certaines associations ou quand il y a des fausses accusations)

2. Même si un des intervenants du forum avait accès au dossier, il serait tenu au secret. Donc on ne sait pas.

Enfin, quelles serait la raison fondamentale du juge des libertés de n'avoir pas placé le chanteur en détention provisoire?

La raison fondamentale est que le juge, au vu des éléments qui lui ont été présentés, a considéré que les conditions légales n'étaient pas réunies pour pouvoir ordonner son placement en détention.

Par Nihilscio

Bonjour,

Question 1

Il n'y a pas de différence.

On emploie de préférence le terme de victime lorsqu'on s'intéresse aux personnes ayant subi les effets d'une infraction

On emploie de préférence le terme de partie civile lorsqu'on s'intéresse à l'auteur de l'infraction.

La raison fondamentale du juge des libertés de n'avoir pas placé le chanteur en détention provisoire est que la règle de base est que la sanction n'est infligée qu'après la condamnation et que la détention provisoire n'est pas la sanction de l'infraction mais une mesure de sûreté qui ne s'impose pas en l'espèce.

Par Bazille

Une plaignante devient victime une fois que le présumé coupable est devenu coupable donc condamné .